

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1629)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1

présenté par

M. Leclerc, M. Bony, M. Sermier, M. Straumann, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Abad,
M. Vialay, M. Lurton, Mme Louwagie, M. Jean-Claude Bouchet, M. Viala, M. Bazin, M. Ferrara
et M. Breton

ARTICLE PREMIER

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« et de l'ensemble de ses personnels »

les mots :

« , de l'ensemble de ses personnels et de ses bâtiments ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

A plusieurs reprises durant les dernières années, des écoles ont été saccagées voire incendiées par des enfants qui y étaient ou qui y avaient été scolarisés. Bien que rarissimes et pénalement ainsi que civilement réprimés, ces actes d'irrespect envers les bâtiments de l'institution scolaire justifient qu'à notre sens, cette notion de respect aux lieux où l'école est dispensée soit ajoutée à l'évidente nécessité d'en respecter les personnels.